

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/12/2021 (Dernière actualisation de la page 08/06/2022)

Indexation de 1% en 12/2021.

Augmentation CCT 0.08€ en 12/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	15.5530			
Spécialisé	15.7469			
Spécialisé +	15.9537		16.0660	16.2218
Qualifié	16.3305	16.9921	17.1250	
Qualifié +	17.2571	17.8537	17.9772	18.1329